ART. 4 N° 2142

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 2142

présenté par

M. Gérard, Mme Vanceunebrock, Mme Bagarry, M. Bois, Mme De Temmerman, Mme Fontaine-Domeizel et Mme Racon-Bouzon

ARTICLE 4

Rédiger ainsi l'alinéa 30 :

« Les femmes qui, après avoir consenti à l'assistance médicale à la procréation, ne remettent pas la reconnaissance conjointe mentionnée à l'article 342-10 à l'officier de l'état civil engagent leur responsabilité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.